

Nombre de membres en exercice : 23  
présents : 15  
votants : 19

L'an deux mille vingt quatre  
Le 9 avril 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Étaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

**Liste des actes du Maire**

Absents : Odile RIONDET, Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Elisabeth DEVOS

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Monsieur Le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020.

| <b>Tiers</b>   | <b>Objet</b>   | <b>Montant</b> |
|--|--|----------------|
| <b>Finances et moyens généraux</b>   |  |                |
| Foussier   | 2 patères services techniques  | 24,12 €        |
| Foussier   | Pince, pistolet squelette, chevilles services techniques               | 176,71 €       |
| Lardiere pierre  | Remise au propre appartement Bouchard 72 rue du 8 Mai 1945             | 4 376,24 €     |
| Serpe  | Débroussaillage parcelle rue de la République                          | 2 010,00 €     |
| Foussier   | 5 pinces attrape-tout services techniques                              | 186,12 €       |
| Gm plomberie   | Fourniture et pose chauffe-eau 15 l sous évier 1er étage mairie        | 708,00 €       |
| Yesss électrique   | 10 matériels sécurité incendie bâtiments                               | 837,54 €       |
| Mcb  | Lames pour volets appartement 72 rue du 8 Mai 1945                     | 423,60 €       |
| Manutan  | 30 piles boutons outillage services techniques, bâtiments communaux    | 87,06 €        |
| Manutan  | 20 piles lithium outillage services techniques, bâtiments communaux    | 100,56 €       |
| Foussier   | Pince à paumelle code santé au travail services techniques             | 103,50 €       |
| Naturalis  | Graines pour jachères fleuries   | 1 398,44 €     |
| <b>Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation</b>           |  |                |
|  | Dépose et repose de pas japonais jardin pédagogique école              |                |
| Lyon espaces verts   | élémentaire  | 840,00 €       |
| Cars faure   | 10 transports piscine école élémentaire                                | 1 590,00 €     |
| Foussier   | 5 bacs rangement vêtements école maternelle                            | 119,74 €       |
| Wesco  | 5 perches ramasse-couchettes école maternelle                          | 61,40 €        |
| Chefneux   |  |                |
| assainissement   | Débouchage, nettoyage haute pression sanitaires école maternelle       | 420,00 €       |
| Librairie laïque   | fournitures scolaires A4 école maternelle                              | 456,69 €       |
| Hop'toys   | Jeux et matériels éducatifs école maternelle                           | 659,82 €       |
| Cars faure   | Transport Ste Croix en Jarez carré des Animaux le 11 juin maternelle   | 1 515,00 €     |
| Ener4  | Finalisation des travaux de ventilation confort d'été école maternelle | 33 668,05 €    |
| Vousconnecter.comm   | Abonnement mensuel internet école maternelle                           | 30,00 €        |
| Librairie laïque   | Fournitures scolaires école élémentaire                                | 302,98 €       |
| Librairie laïque   | Fournitures scolaires école élémentaire                                | 215,85 €       |
| Librairie laïque   | Fournitures scolaires école élémentaire                                | 220,65 €       |
| <b>Tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité économique locale</b> |  |                |

|  |  |             |
|--|--|-------------|
| Pichot danièle   | Subvention opération façades   |             |
| Prestige securite                                      | Fermeture et évacuation city park et 2 autres aires                  |             |
| Kromm group  | 20 barrières blanches manifestations communales et associatives      | 1 819,20 €  |
| <b>Projets culturels et artistiques, communication</b> |  |             |
| Decitre  | Livres médiathèque   | 840,00 €    |
| Les cocottes rousses                                   | Livres jeunesse médiathèque  | 1 000,00 €  |
| Asler diffusion  | 8 coussins et 8 housses coin lecture médiathèque                     | 698,59 €    |
| Bc interieur   | Rayonnages, bacs métalliques, tablettes, panneaux médiathèque        | 14 100,02 € |
|  | Boîtiers DVD, protège-revues, protection des supports à la           |             |
| Asler diffusion  | médiathèque  | 617,24 €    |
| Manutan  | Réfrigérateur combiné 226 l Whirlpool médiathèque                    | 705,59 €    |
| Imprimerie fagnola                                     | Impression 1 500 plaquettes bilan mi-mandat                          | 5 887,20 €  |
| Editions de la loupe                                   | 7 livres imprimés en gros caractères médiathèque                     | 138,14 €    |
| Les cocottes rousses                                   | Livres jeunesse médiathèque  | 900,00 €    |
| Laurie diaz  | Conception livret petite enfance                                     | 2 900,00 €  |
| Micro-logic  | PC assemblé selon nomenclature direction mairie                      | 3 456,00 €  |
| Pividal  | Remplacement coffret Legrand chaufferie, et prises cour médiathèque  | 765,40 €    |
| Laurie diaz  | Conception plaquette mi-mandat                                       | 2 900,00 €  |
| Cct tolerie  | 2 boîtes à livres 900 x 500 inox à la médiathèque                    | 3 096,00 €  |
| <b>Transition écologique et mobilités</b>              |  |             |
| Lyon espaces verts                                     | Arrachage îlot de bambous devant Verchère pour pose composteurs      | 504,00 €    |
| <b>Vie associative et sportive</b>                     |  |             |
| Comat et valco   | 90 tables, 2 chariots, 3 diables pour associations et manifestations | 13 313,76 € |
| Quay jean-yves   | Participation jury de concours Nouvelle Maison des Sports            | 350,00 €    |
| Yesss électrique                                       | Grilles de protection déclencheurs alarme gymnase                    | 1 167,82 €  |
| Echo vert  | Traçeuse de peinture stade de foot                                   | 1 548,00 €  |
| Pividal  | Fourniture et pose de 3 déclencheurs manuels alarme gymnase          | 531,08 €    |
| Herve hayraud traiteur                                 | 70 couverts le 15 février à la Verchère                              | 2 660,00 €  |
| Comat et valco   | 2 vestiaires, 40 cintres salle polyvalente                           | 713,83 €    |
| Pividal  | Recherche de panne disjoncteur général salle polyvalente             | 457,20 €    |
| Batton bergmann  | Participation jury de concours Nouvelle Maison des Sports            | 360,00 €    |
| Dia tech systems                                       | Débardage porte pour installation serrure porte local traiteur SP    | 582,00 €    |
| Foussier   | contrôles d'accès pour portes d'accès aux vestiaires SP              | 3 331,27 €  |
| Serrurerie stefan                                      | Réparation sur portillon accès skate park                            | 846,00 €    |
| Lyon espaces verts                                     | Engazonnement espaces extérieurs SP                                  | 3 105,70 €  |
| Beaufrere  | mise en forme espace vert arrière SP                                 | 2 424,00 €  |
| Comat et valco   | 2 vestiaires, 40 cintres salle de la Verchère                        | 713,83 €    |
| Manutan  | 5 panneaux interdiction de fumer, 8 filets de basket skate park      | 194,48 €    |
| Foussier   | Forets pour placards associations à la médiathèque                   | 121,54 €    |
| Foussier   | Cylindres, clés pour placards associations à la médiathèque          | 249,71 €    |
| Rideaux service  | Rideaux velours noirs rail motorisé moteur SP                        | 12 202,68 € |
| Garnier paysagiste                                     | plantation de végétaux et paillage jardinière skate park             | 7 640,40 €  |

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Guy BARRAL



Département du Rhône  
Arrondissement de Lyon  
Grand Lyon La Métropole

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 23  
présents : 15  
votants : 19

### Délibération n°2024-04-09

**Création d'un poste d'agent de maîtrise principal dans le cadre de l'avancement de grade, et suppression d'un poste d'agent de maîtrise**

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Odile RIONDET, Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Elisabeth DEVOS

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de La Fonction Publique

Vu la délibération n° 16-02-07 du 10 février 2016 relative à la fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

Dans le cadre de l'avancement de grade et des entretiens

Un agent nommé sur le grade d'agent de maîtrise à 35 h hebdomadaires remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- Créer 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35 h à compter du 1er mai 2024
- Supprimer 1 poste d'agent de maîtrise à 35h.
- D'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié
- Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23  
présents : 15  
votants : 19

**Délibération n°2024-04-10**

**Compte de gestion 2023 dressé par  
le Comptable Public**

Rapporteur : Audrey CORNU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20240409-20240410-DE



L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Odile RIONDET, Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Elisabeth DEVOS

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2023

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur municipal. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, à savoir :

- résultat de clôture positif de 3 091 983,48 € en section de fonctionnement
- résultat de clôture négatif de 95 800,92 € en section d'investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice
- De dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23  
présents : 15  
votants : 18

**Délibération n°2024-04-11**

**Compte administratif 2023**

Rapporteur : Pascal JURDYC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20240409-20240411-DE



L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Odile RIONDET, Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Elisabeth DEVOS

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit un président spécial. Alain BOMBRUN est élu comme président, le Maire devant se retirer lors du vote. Pascal JURDYC présente le compte administratif.

### Le compte administratif 2023 se résume ainsi :

|                       |                             |                |
|-----------------------|-----------------------------|----------------|
| <b>Fonctionnement</b> | Dépenses                    | 2 319 305,36 € |
|                       | Recettes                    | 3 750 189,57 € |
|                       | Soit un résultat positif de | 1 430 884,21 € |
| <b>Investissement</b> | Dépenses                    | 4 339 656,34 € |
|                       | Recettes                    | 3 539 414,65 € |
|                       | Soit un résultat négatif de | 800 241,69 €   |

Il y a 219 916,80 € de restes à réaliser en dépenses, 0 en recettes

### La clôture de l'exercice 2023 s'établit ainsi :

|                       |   |                |
|-----------------------|---|----------------|
| <b>Fonctionnement</b> | Le compte administratif de 2022 a fait apparaître un excédent de    | 4 551 199,27 € |
|                       | Et un excédent capitalisé de  | 2 890 100,00 € |
|                       | Le compte administratif de 2023 fait apparaître un excédent de      | 1 430 884,21 € |
|                       | Soit un résultat de clôture excédentaire de                         | 3 091 983,48 € |
| <b>Investissement</b> | Le compte administratif de 2022 a fait apparaître un excédent de    | 704 440,77 €   |
|                       | Le compte administratif de 2023 fait apparaître un solde négatif de | 800 241,69 €   |
|                       | Et des restes à réaliser pour                                       | 219 916,80 €   |
|                       | Soit un résultat négatif de   | 1 020 158,49 € |
|                       | Et un résultat de clôture déficitaire de                            | 315 717,72 €   |

Monsieur le Maire se retire au moment du vote de cette délibération.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2023.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23  
présents : 15  
votants : 19

## Délibération n°2024-04-12

### Affectation des résultats de l'exercice 2023

Rapporteur : Pierre MIRABEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre  
Le 9 avril 2024 à 19h30 heures  
Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.  
Date de la convocation : 3 avril 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Odile RIONDET, Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Elisabeth DEVOS

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 3 091 983,48 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 95 800, 92 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement en dépenses pour un montant de 219 916,80 €. Le besoin de la section d'investissement est donc estimé à 315 717,72 €

Conformément à l'instruction comptable, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution, c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'une part en réserve pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

- Recettes d'investissement : ligne 1068-01 - excédent de fonctionnement capitalisé : 315 717,72 €
- Recettes de fonctionnement : ligne 002 - excédent de fonctionnement reporté : 2 776 265,76 €

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23  
présents : 15  
votants : 19

**Délibération n°2024-04-13**

**Fixation des taux d'imposition pour 2024**

Rapporteur : Audrey CORNU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20240409-20240413-DE



L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Odile RIONDET, Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Elisabeth DEVOS

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Compte tenu des éléments présentés lors de la présentation du Budget prévisionnel 2024 les 14 et 21 novembre 2023 et du produit attendu des contributions directes issu du produit de taxe sur le foncier bâti, de foncier non bâti et de taxe d'habitation résidences secondaires ainsi que le produit issu du coefficient correcteur compensant la suppression de la taxe d'habitation.

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe au niveau de ceux votés depuis 2015 soit 9 années consécutives sans hausse des taux communaux.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget primitif pour 2024 ;

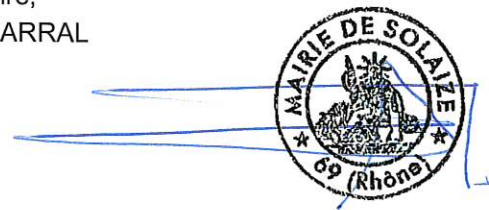
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour 2024 à :**

- 21,21 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 22,54 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 8,76 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23  
présents : 15  
votants : 19

**Délibération n°2024-04-14**

**Décision modificative n°1**

Rapporteur : Pascal JURDYC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20240409-20240414-DE



L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Odile RIONDET, Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Elisabeth DEVOS

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Il est précisé au conseil municipal qu'il convient de constater le nouvel équilibre du budget primitif 2024 pour tenir compte de l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Il s'agit également de verser une subvention de 500.00 € aux classes en 3, qui ont été dans l'impossibilité de produire les documents demandés en 2023 avant le 31 décembre dernier. Voici les écritures à prévoir :

**Recettes d'investissement**

1068-01 315 717.72 €

**Dépenses d'investissement**

|              |             |              |             |             |              |
|--------------|-------------|--------------|-------------|-------------|--------------|
| 001-01       | 95 800.92 € | 21351/21-322 | 318.31 €    | 2188/21-511 | 1 571.86 €   |
| 2031/20-321  | 2 220.00 €  | 2313/23-288  | 1 311.55 €  | 2188/21-212 | 640.14 €     |
| 21351/21-313 | 468.00 €    | 2152/21-845  | 840.00 €    | 2313/23-212 | 41 968.09 €  |
| 21351/21-511 | 348.00 €    | 2188/21-321  | 29 792.89 € | 2313/23-321 | 137 122.97 € |
| 21351/21-325 | 2 680.57 €  | 2188/21-023  | 634.42 €    |             |              |

**Recettes de fonctionnement**

002-01 2 776 265.76 €

**Dépenses de fonctionnement**

6574/65-024 500.00 €  
6574/65-212 6 240.00 €  
657351-020 2 769 525,76 €

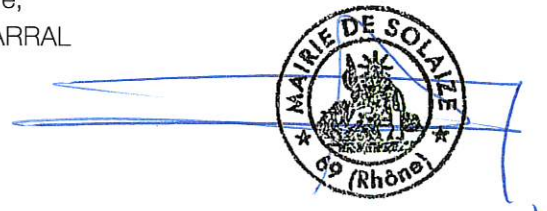
L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 6 303 465.76 € et celui de la section d'investissement est porté à 2 213 417.72 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n°1

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Guy BARRAL





Nombre de membres en exercice : 23  
présents : 15  
votants : 19

#### Délibération n°2024-04-15

#### Convention de participation aux frais de scolarisation d'enfants résidents de Solaize dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire

Rapporteur : Evelyne QUINCIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20240409-20240415-DE



L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Odile RIONDET, Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Elisabeth DEVOS

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, au sein de la maison départementale des personnes handicapées, se prononce sur l'orientation propre à assurer la scolarisation de l'élève handicapé, et la commune de e résidence de l'enfant est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Deux enfants de Solaize ayant été affectés à l'ULIS de Saint Symphorien d'Ozon, il est proposé au conseil de donner son avis sur les modalités de participation financière à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Il s'agit de prévoir le remboursement des frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants : fournitures scolaires, dépenses de fonctionnement (eau, électricité, tél...), aux activités éducatives (piscine...) et charges de mise à disposition des bâtiments (entretien, nettoyage, maintenance). Ces frais s'élèvent 1 326.32 € pour l'année scolaire 2023/2024 (663.16 € par élève)

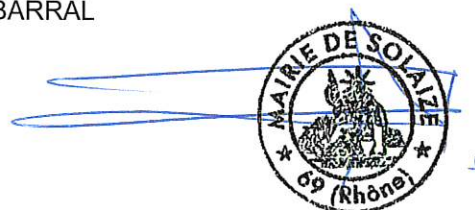
#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De dire que la participation s'élève à 1 326.32 € pour l'année scolaire 2023/2024
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23  
présents : 15  
votants : 19

## Délibération n°2024-04-16

### Convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de Saint Symphorien d'Ozon

Rapporteur : Laurence GILLIARD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20240409-20240416-DE



L'an deux mille vingt quatre  
Le 9 avril 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Odile RIONDET, Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Elisabeth DEVOS

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, au sein de la maison départementale Les communes de plus de 5 000 habitants organisent des centres médico-sociaux scolaires, mettant des locaux à disposition du service de l'éducation nationale chargé de la santé des élèves. Regrouper les centres permet d'optimiser les coûts.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux, à leur entretien et au service (affranchissement, téléphone, copies, ADSL, fournitures de bureau, de petit équipement), restant à la charge de la commune siège, Saint Symphorien d'Ozon, il est proposé de les partager avec les communes dont les enfants sont suivis par le centre.

Il convient de donner un avis sur les modalités de participation aux frais de fonctionnement adoptées par le conseil municipal du 30 janvier 2024 de la commune de Saint Symphorien d'Ozon

Les frais s'élèvent à 2 927.16 € pour 2 515 élèves suivis, soit une participation 2023/2024 de 301.45 € pour les 259 enfants de Solaize

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De dire que la participation financière s'élève à 301.45 € pour l'année scolaire 2023/2024
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23  
présents : 15  
votants : 19

**Délibération n°2024-04-17**

**Dissolution du Syndicat rhodanien  
de développement du câble (SRDC)**

Rapporteur : Stéphane LAFFONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 069-216902965-20240409-20240417-DE



L'an deux mille vingt quatre

Le 9 avril 2024 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Stéphane LAFFONT, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Odile RIONDET, Dominique PASTOR, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Elisabeth DEVOS

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

La commune de Solaize est membre du Syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC). Le SRDC est lui-même membre de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI). L'objet unique du SRDC est d'autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire. La résiliation de la convention de concession de l'EPARI, ainsi que sa décision de cession du réseau entraînent la cessation d'activité, de fait, de l'EPARI au 31 décembre 2023, qui n'a ainsi plus d'objet dès lors que l'opération pour laquelle il a été créé est achevée.

Il en est de même du SRDC. Par délibération du 6 novembre 2023, le comité syndical du SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissout que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5212-33, L.5211-25-1, et L.5211-26 ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

- Approuver la dissolution du Syndicat rhodanien du développement du câble (SRDC) et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens ;

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,  
Guy BARRAL

